

Arrêté N° 2023.738
Délégation de signature à Madame Emmanuelle DEVEAUX
Directrice Générale Adjointe des Services

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU les articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté municipal n°2021.1187 du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle DEVEAUX ;
- Considérant qu'il convient d'actualiser cette délégation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Délégation est donnée à Madame Emmanuelle DEVEAUX, Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville, pour la signature des courriers, attestations, certificats, avis, récépissés, bons de commande relevant des services dont elle a la direction : ressources humaines, enfance, jeunesse, sport, culture.

ARTICLE 2 - Cette délégation comprend la signature électronique des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de l'Adjoint chargé des Finances.

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à Madame Emmanuelle DEVEAUX à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale des Services, tous actes et documents relatifs à la gestion des affaires municipales, à l'exclusion des arrêtés, des décisions, des délibérations, des ordres de réquisition du comptable, des marchés, des délégations de service public et des contrats d'assurances.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et de la Directrice Générale des Services, délégation est donnée à Madame Emmanuelle DEVEAUX à l'effet de signer les arrêtés.

ARTICLE 5 - Madame Emmanuelle DEVEAUX reçoit délégation, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, ainsi que pour la légalisation des signatures. De même, délégation lui est donnée pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 6 - En outre, Madame Emmanuelle DEVEAUX reçoit délégation pour la réception de toute déclaration relative à l'état civil, ainsi que pour la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et délivrer toutes copies et extraits de ces actes. Délégation lui est également donnée, en l'absence de la Directrice Générale des Services et du Responsable du service accueil du public et de l'état civil, pour la signature des autorisations administratives relatives aux opérations de police funéraire, notamment les fermetures de cercueil, inhumations, crémations, exhumations.

ARTICLE 7 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, à Monsieur le Procureur de la République, à Monsieur le Trésorier Principal, et notifiée à l'intéressée.

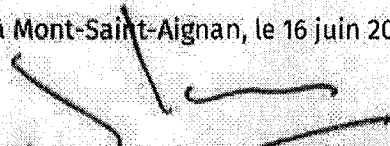
Fait à Mont-Saint-Aignan, le 16 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20230616-2023738-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023


Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture,
la notification et la publication en date du :

16 JUIN 2023